

Lieu d'accès public à Internet

Les renseignements contenus dans ce document ne sont pas exhaustifs et peuvent devenir rapidement obsolètes, d'où la nécessité d'une remise à jour périodique.

En outre, l'utilisation de ce document ne peut engager la responsabilité d'ARDESI et nécessite une validation préalable de votre conseiller juridique habituel.

Mars 2005

Le règlement intérieur

C'est un document précis, qui doit indiquer de manière générique, succincte et positive les principaux engagements des usagers et les grandes règles de l'espace. Il sera validé de préférence par un conseil juridique.

Il doit être visible et connu de tous. Affiché en vue dans l'espace, il peut être édité sur papier et être accessible sur les écrans des ordinateurs. Un exemplaire sera remis à chaque usager.

A titre d'exemple, un règlement intérieur peut être constitué des éléments suivants :

- Il énonce de manière générique les services proposés par le lieu
- Il rappelle que c'est un lieu d'éducation citoyen aux TIC et à Internet
- Il rappelle les grands principes de la Nétiquette, toujours d'actualité
- Il avertit des dangers possibles du web et il interdit l'accès à certains contenus (contenus sensibles, piratage, peer to peer...)
- Il rappelle les limites de responsabilité à l'accompagnement et les risques de non confidentialité d'un lieux d'accès public (e-administration, formulaires..)
- Il précise le comportement des publics dans le lieu d'accès public à internet (adhésion ou inscription obligatoire, politesse, respect des horaires de réservation des postes, extinction des portables, ...)
- Il précise les règles d'accueil des mineurs dans le lieu (adolescents et enfants) et la nécessité de l'accord des parents donné dans l'espace même. Rappel : la protection de l'enfance est une obligation légale.
- Il rappelle le respect de la personne : non discrimination, pas d'injure, neutralité politique, respect de la vie privée (messagerie, chat, forum..)
- Il indique le comportement sur le poste informatique, face à Internet et à ses services (téléchargement, virus, sites payants...)
- Il encadre l'utilisation du Chat, les jeux en réseau, ...
- Il autorise ou non le téléachat dans le lieu et en précise les conditions
- Selon le cas, il signale les services payants (impression, fournitures, location de matériel, appareil photo numérique, caméscope...)
- Il précise e rôle de l'animateur, autorité du lieu, et indique clairement le droit de regard et les moyens de surveillance mis en œuvre (c'est une obligation juridique)
- Il rappelle clairement et explicitement les sanctions aux manquements (suspension, exclusion)
- Il indique éventuellement le circuit de médiation mis en place d'un commun accord pour gérer les conflits (recours à un référent désigné, un élu...)
- Enfin, il peut rappeler les consignes d'évacuation en cas d'incendie